



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-165

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-10-18-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1757 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Semur-en-Auxois (Côte d'Or) (2 pages) Page 6

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

BFC-2024-06-12-00005 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER A LA SCEA BOUCARD VINCENT: terres situées à BOREY (70) (2 pages) Page 9

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /

Économie Agricole

BFC-2024-06-13-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU CHAMP DE PRIX à Sully (1 page) Page 12

BFC-2024-06-13-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL GRANDS VINS ANDRE BONHOMME à Viré (1 page) Page 14

BFC-2024-06-06-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LA MEUNIERE à Martailly-les-Brancion (1 page) Page 16

BFC-2024-09-10-00011 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE CHEZEAUX, relatif à l'entrée de M. Émile BERBEN dans l'EARL sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 18

BFC-2024-09-10-00010 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Augustin MARTIN - EARL AUX 4 SAISONS DE TOURNY à Changy, relatif à une installation sur la commune de Changy, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 20

BFC-2024-09-10-00009 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Véronique LÉVAL à Saint-Agnan, relatif à une installation sur la commune de Saint-Agnan, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 22

Direction départementale des territoires du Doubs /

BFC-2024-04-15-00015 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploitée accordée au GAEC MARTIN DES PRISES pour une surface agricole à MAICHE (25). (1 page) Page 24

BFC-2024-04-02-00011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL DU JOUREY pour une surface agricole à MONTANCY (25). (1 page)	Page 26
BFC-2024-05-02-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL FERME EQUESTRE DU PONT DU DIABLE pour une surface agricole à SAINTE ANNE et CROUZET MIGETTE (25). (2 pages)	Page 28
BFC-2024-01-22-00012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL GRUET Matthieu pour une surface agricole à BURGILLE (25). (1 page)	Page 31
BFC-2024-02-27-00013 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur COMTE Jérôme pour une surface agricole à AUBONNE (25). (1 page)	Page 33
BFC-2024-02-06-00013 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur PEGEOT Jérôme pour une surface agricole à ROCHE LES CLERVAL et BRANNE (25). (1 page)	Page 35
BFC-2024-03-29-00003 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au FUTUR GAEC NORMAND pour une surface agricole à COURTETAÏN ET SALANS, BELVOIR, RAHON, SANCEY et LANDRESSE (25). (1 page)	Page 37
BFC-2024-02-06-00015 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BERGEZ pour une surface agricole à EPENOY (25). (1 page)	Page 39
BFC-2024-04-02-00012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC CARREY GUYAT pour une surface agricole à SAINTE-ANNE (25). (1 page)	Page 41
BFC-2024-05-27-00028 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE FRANCHE NORMANDIE pour une surface agricole à LE MEMONT (25). (1 page)	Page 43
BFC-2024-03-19-00013 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES CRETES pour une surface agricole à ETERNOZ (25). (1 page)	Page 45
BFC-2024-03-13-00019 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES CRETES pour une surface agricole à MYON et BARTHERANS (25). (1 page)	Page 47
BFC-2024-02-22-00018 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES FOYARDS pour une surface agricole à BYANS SUR DOUBS (25). (1 page)	Page 49
BFC-2024-01-26-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES MARTINETS pour une surface agricole à SAINT MAURICE COLOMBIER (25). (1 page)	Page 51

BFC-2024-02-06-00014 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES PRÉS HAUTS pour une surface agricole à CHAPELLE DES BOIS (25). (1 page)	Page 53
BFC-2024-02-23-00006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES RONDOTS pour une surface agricole à SURMONT et PROVENCHERE (25). (1 page)	Page 55
BFC-2024-04-18-00007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DREZET GUY pour une surface agricole à BOUVERANS (25). (1 page)	Page 57
BFC-2024-04-18-00006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU CLOS ROY pour une surface agricole à LE BARBOUX (25). (2 pages)	Page 59
BFC-2024-04-02-00013 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU MOUREY pour une surface agricole à BOUVERANS (25). (1 page)	Page 62
BFC-2024-05-21-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DUCROT pour une surface agricole à PUGÉY (25). (1 page)	Page 64
BFC-2024-03-21-00005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL DES BELLES SAISONS une surface agricole à SAINT JULIEN LES RUSSEY (25) (1 page)	Page 66
BFC-2024-03-28-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL FERME POTTE une surface agricole à CHEMAUDIN ET VAUX (25) (1 page)	Page 68
BFC-2024-02-22-00021 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL RIGOULOT une surface agricole à PRESENTEVILLERS (25) (1 page)	Page 70
BFC-2024-02-29-00008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. DEVILLERS Dominique une surface agricole à SURMONT (25) (1 page)	Page 72
BFC-2024-03-19-00014 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE VEAUJEAN une surface agricole à MONTROND LE CHATEAU (25) (1 page)	Page 74
BFC-2024-02-23-00005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES GRANDS CHAMPS une surface agricole à COLOMBIER FONTAINE (25) (1 page)	Page 76
BFC-2024-02-23-00004 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES SAPINS une surface agricole à FOURG (25) (1 page)	Page 78
BFC-2024-02-22-00020 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU FOURPERET une surface agricole à LA PLANEE et VAUX ET CHANTEGRUE (25) (1 page)	Page 80

BFC-2024-02-29-00007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU MONT NELBY une surface agricole à MONTAGNEY SERVIGNEY (25), MONTARLOT LES RIOZ (70) (1 page)	Page 82
BFC-2024-02-22-00019 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC RONDOT une surface agricole à NARBIEF (25) (1 page)	Page 84
BFC-2024-03-21-00004 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC SIMON DES COMBOTTES une surface agricole à VERCEL VILLEDIEU LE CAMP (25) (1 page)	Page 86
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2024-06-21-00010 - accusé reception complet autorisation exploiter EARL COUDRY (2 pages)	Page 88
BFC-2024-06-14-00009 - accusé reception complet autorisation exploiter EARL DES CHAMPS ROUGE (2 pages)	Page 91
BFC-2024-06-14-00010 - accusé reception complet autorisation exploiter EARL DOMAINE DES HORDE PERE ET FILS (2 pages)	Page 94
BFC-2024-06-14-00011 - accusé reception complet autorisation exploiter EARL DOMAINE DES HORDE PERE ET FILS2 (2 pages)	Page 97
BFC-2024-06-14-00012 - accusé reception complet autorisation exploiter EARL DU Vernois (2 pages)	Page 100
BFC-2024-06-14-00013 - accusé reception complet autorisation exploiter GAEC DE LA GRANDE VALLEE (2 pages)	Page 103
BFC-2024-04-22-00020 - accusé reception complet autorisation exploiter GAEC DE VILLERS POMMARD (2 pages)	Page 106
BFC-2024-07-19-00010 - accusé reception complet autorisation exploiter MOUCOT Marion (2 pages)	Page 109
BFC-2024-10-17-00003 - attestation non soumise autorisation exploiter BUISSON Aymeric (1 page)	Page 112
BFC-2024-10-17-00005 - attestation non soumise autorisation exploiter EARL JEAN-CLAUDE et VALENTIN CREDOZ (2 pages)	Page 114
BFC-2024-10-17-00004 - attestation non soumise autorisation exploiter HIBOLD Nicolas-Julian (2) (1 page)	Page 117
Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /	
BFC-2024-10-18-00005 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles_EARL_RICHARD_O'KEEFFE_42, Grande Rue_90160_PEROUSE (2 pages)	Page 119
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2024-10-22-00002 - Arrêté n°24-313 BAG portant nomination des membres de la Section Régionale d'Actions Sociales Bourgogne-Franche-Comté (SRIAS) (4 pages)	Page 122

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-18-00002

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1757 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Semur-en-Auxois (Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1757
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier de Semur-en-Auxois (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-063 du 15 octobre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1119 du 25 octobre 2021 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Semur-en-Auxois ;

Considérant le courrier du 24 juin 2024 du président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Côte d'Or ;

Considérant le courriel du 9 octobre 2024 de la direction du centre hospitalier de Semur-en-Auxois transmettant l'extrait du procès-verbal du 17 septembre 2024 de la commission médicale d'établissement et la délibération du conseil de surveillance du 26 juin 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Semur-en-Auxois, sis 3 avenue Pasteur, 21140 SEMUR-EN-AUXOIS (Côte d'Or), établissement public de santé de ressort communal, est composée des membres ci-après :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Côte d'Or :

- Madame le docteur Pascaline BATAILLON-CHARLES

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Catherine SADON
- Monsieur Eric BAULOT

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier de Semur-en-Auxois, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Or, ou son représentant

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le docteur Arnaud PATENOTTE
- Monsieur le docteur Julien GUENIAT

6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Madame le docteur Sundé KILIC

7° Représentant des usagers du système de santé :

- Monsieur Patrice JACQUENET, membre de l'association « La voix des usagers » des établissements de santé du Nord Côte d'Or

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans à compter du 25 octobre 2024. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Semur-en-Auxois sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 18 octobre 2024

**P/Le directeur général,
La direction de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2024-06-12-00005

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER A LA
SCEA BOUCARD VINCENT: terres situées à
BOREY (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

SCEA BOUCARD Vincent
13 rue des Pautets
70110 SAINT SULPICE

Vesoul, le 12/06/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception au **12/06/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement par absorption d'exploitation sur 97 ha 04 a 93 ca sur la commune de BOREY :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
70110 BOREY	000 ZH 53	0,4662	AF DE BOREY
70110 BOREY	000 ZC 8	16,0592	TRIOGNEY Jean Marie
70110 BOREY	000 ZH 41	1,6750	AF DE BOREY
70110 BOREY	000 ZD 16	3,2976	TRIOGNEY Jean Marie
70110 BOREY	000 ZD 45	22,7698	TRIOGNEY Jean Marie
70110 BOREY	000 ZE 36	0,9465	TRIOGNEY Jean Marie
70110 BOREY	000 ZK 48	0,2000	TRIOGNEY Jean Marie
70110 BOREY	000 ZC 15	2,8742	JEANNIN Claude
70110 BOREY	000 ZE 10	1,1944	JEANNIN Claude
70110 BOREY	000 ZE 12	4,2368	JEANNIN Claude
70110 BOREY	000 ZD 20	0,9197	INDIVISION NEUZEL Michel
70110 BOREY	000 ZD 21	0,3501	INDIVISION NEUZEL Michel
70110 BOREY	000 ZC 11	1,3072	TRIOGNEY Jean Marie
70110 BOREY	000 ZC 12	1,2934	TRIOGNEY Jean Marie
70110 BOREY	000 ZE 38	0,7000	TRIOGNEY Jean Marie
70110 BOREY	000 ZE 39	10,0026	TRIOGNEY Jean Marie
70110 BOREY	000 ZI 44	11,5796	TRIOGNEY Jean Marie
70110 BOREY	000 ZK 4	2,6844	TRIOGNEY Jean Marie
70110 BOREY	000 ZC 9	2,9806	TRIOGNEY Jean Marie
70110 BOREY	000 ZC 14	0,9732	TRIOGNEY Jean Marie
70110 BOREY	000 ZC 10	1,1971	TRIOGNEY Jean Marie
70110 BOREY	000 ZC 13	0,1754	TRIOGNEY Jean Marie
70110 BOREY	000 ZD 25	0,4020	TRIOGNEY Jean Marie
70110 BOREY	000 ZH 38	2,4435	TRIOGNEY Jean Marie
70110 BOREY	000 ZH 39	0,8930	TRIOGNEY Jean Marie
70110 BOREY	000 ZC 16	0,1500	JEANNIN Claude
70110 BOREY	000 ZE 31	3,9355	TRIOGNEY Jean Marie
70110 BOREY	000 ZE 33	1,3423	TRIOGNEY Jean Marie

97,0493

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Votre dossier a été déposé le 12/06/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-086**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **12/10/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politique agricoles


Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

2/2

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-06-13-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU CHAMP
DE PRIX à Sully



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DU CHAMP DE PRIX
108 route des Buissons
71360 Sully

Mâcon, le 13 juin 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024101

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 mars 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,03 ha situés sur la commune de **SULLY (B152, B155, B286, B288, B289, B316, B320, B321, B326, B339, B340, B341, B342, B346, B347, B355, B388, B392)**, exploités par LARGY Yves.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 juin 2024 sous le n° 2024101.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 3 octobre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-06-13-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL GRANDS
VINS ANDRE BONHOMME à Viré



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL GRANDS VINS ANDRE BONHOMME
12 rue Jean Large
71260 Viré

Mâcon, le 13 juin 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024177

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 mai 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,83 ha situés sur la commune de **VIRE (B32, B53, B229, B459)**, exploités par vous-même.

Votre dossier a été enregistré complet au 4 juin 2024 sous le n° 2024177.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **4 octobre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-06-06-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL LA MEUNIERE
à Martailly-les-Brancion



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL LA MEUNIERE
7 Chemin des Crays
71700 Martailly-Les-Brancion

Mâcon, le 6 juin 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024153

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 mai 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,29 ha situés sur les communes de :

- **MARTAILLY-LES-BRANCION** A104, A478, B50, B65, B69, B70, B72, B100, B101, B817,
- **OZENAY** AK318, AK320, D442, D471, D719, E32, E33, E35, E38, E40, E57, E150, E151, E154, E366, E367, E368,
- **ROYER** Z170, Z171,

exploités par Monsieur DEDIENNE Simon.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 mai 2024 sous le n° 2024153.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30 septembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-09-10-00011

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL DE CHEZEAUX, relatif à l'entrée de M.
Émile BERBEN dans l'EARL sans ajout de foncier,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Hélène MICHON
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 10/09/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de Monsieur BERBEN Emile dans l'EARL DE CHEZEAUX sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 29 juillet 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024243**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Monsieur BERBEN Emile - EARL DE CHEZEAUX
Ferme des Noues
21250 Trugny

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87365 – 21078 Dijon Cedex
tel : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-09-10-00010

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Augustin MARTIN - EARL AUX 4 SAISONS
DE TOURNY à Changy, relatif à une installation
sur la commune de Changy, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Hélène MICHON
Tél. : 03 85 21 86 46
Mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 10/09/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de CHANGY (71120), portant sur les parcelles référencées : AB15, AB16, AB17 d'une superficie totale de 1,42 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 22 juillet 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024237**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Monsieur MARTIN Augustin - EARL AUX 4 SAISONS DE TOURNY
519 Route de Tourny
71120 Changy

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-09-10-00009

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Véronique LÉVAL à Saint-Agnan, relatif à
une installation sur la commune de Saint-Agnan,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 10/09/2024

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de SAINT-AGNAN (71160), portant sur les parcelles référencées : F96, F97, F134, F135 d'une superficie totale de 1,87 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 15 juillet 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024233**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Mme LÉVAL Véronique
Les Dauphins
71160 Saint-Agnan

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-04-15-00015

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploitée accordée au GAEC MARTIN DES
PRISES pour une surface agricole à MAICHE (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC MARTIN DES PRISES
Le Prélot
25120 MAICHE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **15 AVR. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/03/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha97a00ca située sur la commune de MAICHE (25), au titre de la régularisation d'agrandissement du GAEC MARTIN DES PRISES à MAICHE (25) pour la parcelle OA 04.

Votre dossier a été enregistré complet au 27/03/2024

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/07/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,


Claudine CAULÈT

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-04-02-00011

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL DU JOUREY pour
une surface agricole à MONTANCY (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**EARL DU JOUREY
4 Rue du Paquier
25190 MONTANCY**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **02 AVR. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/02/2024 et complété le 20/03/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 7ha43a30ca située sur la commune de MONTANCY (25) au titre de l'agrandissement de l'EARL DU JOUREY à MONTANCY (25) dans le cadre de l'installation aidée de MME BOUILLE Coraline.

Votre dossier a été enregistré complet au 20/03/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/07/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-05-02-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL FERME EQUESTRE
DU PONT DU DIABLE pour une surface agricole à
SAINTE ANNE et CROUZET MIGETTE (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires du Doubs

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**EARL FERME EQUESTRE DU
PONT DU DIABLE
4 Rue des Terrasses
25270 CROUZET MIGETTE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **02 MAI 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/02/2024 et complété le 11/04/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha32a00ca située sur les communes de SAINTE ANNE et CROUZET MIGETTE (25) au titre de la régularisation de l'agrandissement de l'EARL LA FERME EQUESTRE DU PONT DU DIABLE à CROUZET MIGETTE (25) pour les parcelles suivantes :

- STE ANNE :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 262	0,6890
B 263	0,6220
B 265	0,9585
B 24	0,5640
B 63	0,6865

- CROUZET MIGETTE :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 04	0,8000

Votre dossier a été enregistré complet au 11/04/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/08/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,



Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-01-22-00012

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL GRUET Matthieu
pour une surface agricole à BURGILLE (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER / PGB
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**EARL GRUET MATTHIEU
7 Bis Rue du Château
25170 BURGILLE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **22 JAN. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/12/2023 et complété le 04/01/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha13a66ca située sur la commune de BURGILLE (25) dans le cadre de la régularisation d'agrandissement de l'EARL GRUET Matthieu à BURGILLE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 04/01/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/05/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-02-27-00013

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à Monsieur COMTE Jérôme
pour une surface agricole à AUBONNE (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. COMTE Jérôme
2 La Perouse du haut
25520 AUBONNE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **27 FEV. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31/01/2024 et complété le 21/02/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 8ha51a29ca située sur la commune d'AUBONNE (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle à AUBONNE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 21/02/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/06/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-02-06-00013

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à Monsieur PEGEOT Jérôme
pour une surface agricole à ROCHE LES CLERVAL
et BRANNE (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. PEGEOT Jérôme
5 Rue de la Grappe
25340 CROSEY LE PETIT**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **06 FEV. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/12/2023 et complété le 15/01/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 7ha13a45ca située sur les communes de ROCHE LES CLERVAL (25) et BRANNE (25) au titre d'une régularisation d'agrandissement de votre exploitation individuelle à CROSEY LE PETIT (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 15/01/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/05/2024** vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires.
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-03-29-00003

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au FUTUR GAEC
NORMAND pour une surface agricole à
COURTETAÏN ET SALANS, BELVOIR, RAHON,
SANCEY et LANDRESSE (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Futur GAEC NORMAND
Le Petit Teigne
25430 SANCEY**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **29 MARS 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/03/2024 et complété le 21/03/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 26ha53a94ca située sur les communes de COURTETAÏN ET SALANS (25), BELVOIR (25), RAHON (25), SANCEY (25) et LANDRESSE (25), au titre de l'installation aidée de M. NORMAND Fabien avec création du Futur GAEC NORMAND à partir d'une exploitation avec agrandissement à SANCEY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 21/03/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/07/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,


Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-02-06-00015

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC BERGEZ pour une
surface agricole à EPENOY (25).

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER / PGB
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC BERGEZ
La Combe Purnelle
25800 EPENOY

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **06 FEV. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/12/2023 et complété le 18/01/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 13ha18a80ca située sur la commune d'EPENOY (25) dans le cadre de l'installation aidée de M. BERGEZ Maxime avec agrandissement au sein du GAEC BERGEZ à EPENOY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 18/01/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/05/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-04-02-00012

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC CARREY GUYAT
pour une surface agricole à SAINTE-ANNE (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC CARREY GUYAT
17 Rue de la Gouille
25330 DESERVILLERS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **02 AVR. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/12/2023 et complété le 09/01/2024, le 23/02/2024 puis le 22/03/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 6ha73a53ca située sur la commune de SAINTE ANNE (25), au titre d'une régularisation d'agrandissement de votre exploitation, le GAEC CARREY GUYAT à DESERVILLERS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 22/03/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/07/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,


Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 - mèl : ddt@doubs.gouv.fr - Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-05-27-00028

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE FRANCHE
NORMANDIE pour une surface agricole à LE
MEMONT (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE FRANCHE NORMANDIE
36 Route du Village Bas
25210 BONNETAGE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **27 MAI 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/04/2024 et complété le 23/04/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 6ha12a53ca située sur la commune de LE MEMONT (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE FRANCHE NORMANDIE à BONNETAGE (25) pour les parcelles suivantes :

Commune de LE MEMONT (25)			
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 62	2,4925	A 138	1,3818
A 63	1,2260	A 157	0,3305
A 66	0,6945		

Votre dossier a été enregistré complet au 23/04/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/08/2024** vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-03-19-00013

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES CRETES pour
une surface agricole à ETERNOZ (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT / PGB
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES CRETES
3 Rue du Stade
25330 DESERVILLERS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **19 MARS 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/01/2024 et complété les 19/02/2024 et 20/02/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 58ha15a12ca située sur la commune d'ETERNOZ (25) dans le cadre de l'agrandissement (entrée de M. AUBRY Gaétan) du GAEC DES CRETES à DESERVILLERS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 20/02/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/06/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-03-13-00019

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES CRETES pour
une surface agricole à MYON et BARTHERANS
(25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT / PGB
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES CRETES
3 Rue du Stade
25330 DESERVILLERS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **13 MARS 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/12/2023 et complété les 23/01/2024, 19/02/2024 et 20/02/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 69ha16a40ca située sur les communes de MYON et BARTHERANS (25) dans le cadre de l'agrandissement (entrée de M. BARDEY David) du GAEC DES CRETES à DESERVILLERS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 20/02/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/06/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 - mèl : ddt@doubs.gouv.fr - Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-02-22-00018

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES FOYARDS
pour une surface agricole à BYANS SUR DOUBS
(25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER / PGB
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES FOYARDS
34 Rue Jouffroy d'Abbans
25320 ABBANS DESSOUS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **22 FEV. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/01/2024 et complété le 06/02/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 24ha99a00ca située sur la commune de BYANS SUR DOUBS (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES FOYARDS à ABBANS DESSOUS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 06/02/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/06/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 - mèl : ddt@doubs.gouv.fr - Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-01-26-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES MARTINETS
pour une surface agricole à SAINT MAURICE
COLOMBIER (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES MARTINETS
1 Rue des Fontaines
25510 VILLERS LA COMBE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **26 JAN, 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/12/2023 et complété le 11/01/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 6ha23a00ca située sur la commune de SAINT MAURICE COLOMBIER (25) au titre d'une régularisation d'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES MARTINETS à VILLERS LA COMBE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 11/01/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/05/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-02-06-00014

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES PRÉS HAUTS
pour une surface agricole à CHAPELLE DES BOIS
(25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES PRES HAUTS
14 Route du Jura
25240 CHAPELLE DES BOIS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **06 FEV. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/01/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha35a53ca située sur la commune de CHAPELLE DES BOIS (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES PRES HAUTS à CHAPELLE DES BOIS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 16/01/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/05/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-02-23-00006

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES RONDOTS
pour une surface agricole à SURMONT et
PROVENCHERE (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES RONDOTS
Les Rondots
25190 PESEUX**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **23 FEV. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/02/2024 et complété le 14/02/2024 puis le 16/02/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 17ha41a10ca située sur les communes de SURMONT (25) et PROVENCHERE (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES RONDOTS à PESEUX (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 16/02/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/06/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-04-18-00007

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DREZET GUY pour
une surface agricole à BOUVERANS (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DREZET GUY
3 Rue Leussus
25560 BOUVERANS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **18 AVR. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/03/2024 et complété le 29/03/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha04a85ca située sur la commune de BOUVERANS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DREZET GUY à BOUVERANS (25), pour la parcelle suivante :

ZL n°12 (3,0485 ha) à BOUVERANS

Votre dossier a été enregistré complet au 29/03/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/07/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjoite au chef du service économie agricole et rurale,


Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-04-18-00006

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU CLOS ROY
pour une surface agricole à LE BARBOUX (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires du Doubs

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DU CLOS ROY
10 Impasse Clos Roy
25210 LE BARBOUX

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **18 AVR. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/03/2024 et complété le 29/03/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 154ha85a75ca située sur la commune de LE BARBOUX (25) dans le cadre de l'installation non aidée de M. MICHEL Corentin, sans agrandissement au sein du GAEC DU CLOS ROY à LE BARBOUX (25), pour les parcelles suivantes à LE BARBOUX :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 2	6,7511	A 197	2,7700	B 65 (partie)	7,4000
A 7	6,1500	A 267	6,2880	B 74	6,2200
A 8	0,3690	A 241	7,3465	B 97	5,1365
A 12	2,1850	A 242	1,1445	B 102	0,4790
A 27	2,1702	A 243	9,7912	B 233	0,4577
A 28	3,6901	A 294	5,2712	B 399	6,1593
A 29	2,2941	A 295	0,0893	B 426	10,1584
A 39	2,5355	A 403	2,4189	B 558	0,2806
A 41	0,7970	A 416	0,0138	B 561	0,4212
A 98	1,1955	A 802	4,3929	B 560	0,7551
A 99	0,4092	A 809	11,1400	B 573	6,8800
A 100	4,0000	B 8	4,6000	B 593	5,3767
A 104	8,0000	B 14	2,9200	B 597	6,4000

Votre dossier a été enregistré complet au 29/03/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/07/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,


Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-04-02-00013

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU MOUREY pour
une surface agricole à BOUVERANS (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DU MOUREY
11 Rue des 7 fontaines
25560 BOUVERANS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **02 AVR. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/03/2024 et complété le 25/03/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha95a30ca située sur la commune de BOUVERANS (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DU MOUREY à BOUVERANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 25/03/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/07/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,


Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 - mèl : ddt@doubs.gouv.fr - Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-05-21-00009

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DUCROT pour
une surface agricole à PUGEY (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 254
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DUCROT
Le Bonnet Rond
25270 PUGÉY**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **21 MAI 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/04/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle AC 34 d'une surface totale de 1ha81a28ca située sur la commune de PUGÉY (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DUCROT à PUGÉY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 22/04/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/08/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-03-21-00005

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL DES BELLES
SAISONS une surface agricole à SAINT JULIEN
LES RUSSEY (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**EARL DES BELLES SAISONS
33 Bis Rue de l'Église
25140 CHARQUEMONT**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **21 MARS 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/02/2024 et complété le 01/03/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha06a08ca située sur la commune de SAINT JULIEN LES RUSSEY (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL DES BELLES SAISONS à CHARQUEMONT (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 01/03/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/07/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-03-28-00009

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL FERME POTTE une
surface agricole à CHEMAUDIN ET VAUX (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**EARL FERME DE LA POTTE
2 Chemin de la Potte
25320 CHEMAUDIN ET VAUX**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **28 MARS 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/03/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha95a70ca située sur la commune de CHEMAUDIN ET VAUX (25) au titre de l'agrandissement de l'EARL FERME DE LA POTTE à CHEMAUDIN ET VAUX (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 05/03/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/07/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,


Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-02-22-00021

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL RIGOULOT une
surface agricole à PRESENTEVILLERS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT / PGB
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**EARL RIGOULOT
2 Bis Rue du Château d'Eau
25550 PRESENTEVILLERS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **22 FEV. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/12/2023 et complété le 18/01/2024 puis le 02/02/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha33a58ca située sur la commune de PRESENTEVILLERS (25) dans le cadre de la régularisation d'agrandissement de l'EARL RIGOULOT à PRESENTEVILLERS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 02/02/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/06/2024 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex .
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-02-29-00008

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à M. DEVILLERS Dominique
une surface agricole à SURMONT (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

M. DEVILLERS Dominique
Rue Sous Le Bois – La Joux
25510 LAVIRON

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **29 FEV. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/02/2024 et complété le 23/02/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 11ha02a40ca située sur la commune de SURMONT (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle à LAVIRON (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 23/02/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/06/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service économie agricole et rurale,


Jean-Baptiste TURMEL

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-03-19-00014

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE VEAUJEAN une
surface agricole à MONTROND LE CHATEAU (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES VAUJEANS
1 Rue de la Fromagerie
25660 MONTROND LE CHATEAU**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **19 MARS 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/02/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 7ha52a70ca située sur la commune de MONTROND LE CHATEAU (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DES VAUJEANS à MONTROND LE CHATEAU (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 27/02/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/06/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,


Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-02-23-00005

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES GRANDS
CHAMPS une surface agricole à COLOMBIER
FONTAINE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES GRANDS CHAMPS
24 Rue des Grands Champs
25260 ETOUVANS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **23 FEV. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31/12/2023 et complété le 19/01/2024 puis le 15/02/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 0ha56a70ca située sur la commune de COLOMBIER-FONTAINE (25) dans le cadre de la régularisation de l'agrandissement du GAEC DES GRANDS CHAMPS à ETOUVANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 15/02/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/06/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-02-23-00004

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES SAPINS une
surface agricole à FOURG (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES SAPINS
5 Rue des Carrieres
25410 VILLARS SAINT GEORGES**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **23 FEV. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/02/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha24a20ca située sur la commune de FOURG (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES SAPINS à VILLARS SAINT GEORGES (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 15/02/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/06/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-02-22-00020

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU FOURPERET
une surface agricole à LA PLANEE et VAUX ET
CHANTEGRUE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT / PGB
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DU FOURPERET
2 Chemin du Fourperet
25160 LABERGEMENT SAINTE-MARIE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **22 FEV. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/02/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 7ha37a26ca située sur les communes de VAUX ET CHANTEGRUE (25) et LA PLANEE (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DU FOURPERET à LABERGEMENT SAINTE-MARIE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 05/02/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

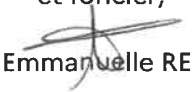
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/06/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-02-29-00007

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU MONT NELBY
une surface agricole à MONTAGNEY SERVIGNEY
(25), MONTARLOT LES RIOZ (70)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DU MONT NELBY
15 Rue du Bois Lassus
25680 MONTAGNEY SERVIGNEY

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **29 FEV. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Mesdames, Messieurs,

Suite à la modification des références cadastrales et contenances des parcelles B 326, B 327 et B 330 situées à MONTARLOT LES RIOZ (70), je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui en date du 23/02/2024 :

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/01/2024 et complété le 30/01/2024 puis le 12/02/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha25a31ca située sur les communes de MONTAGNEY SERVIGNEY (25) et MONTARLOT LES RIOZ (70) au titre d'une régularisation d'agrandissement du GAEC DU MONT NELBY à MONTAGNEY SERVIGNEY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 12/02/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/06/2024** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,


Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-02-22-00019

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC RONDOT une
surface agricole à NARBIEF (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC RONDOT
25 Sous le Bois
25210 LE BIZOT**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **22 FEV. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/01/2024 et complété le 09/02/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 19ha93a36ca située sur la commune de NARBIEF (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC RONDOT à LE BIZOT (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 09/02/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/06/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-03-21-00004

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC SIMON DES
COMBOTTES une surface agricole à VERCEL
VILLEDIEU LE CAMP (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC SIMON DES COMBOTTES
6 Route de Vercel
25510 DOMPREL**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **21 MARS 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31/01/2024 et complété le 04/03/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha81a60ca située sur la commune de VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC SIMON DES COMBOTTES à DOMPREL (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 04/03/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/07/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-06-21-00010

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL COUDRY

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL COUDRY
Monsieur et Madame COUDRY Alain et Laurence
17, rue de Brans
39290 MONTMIREY LE CHÂTEAU

Lons-le-Saunier, le **21 JUIN 2024**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 12 juin 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 5 ha 30 a 92 ca situés sur la commune de BRANS et exploités par l'EARL DU GRAND FRÈNE.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 juin 2024.

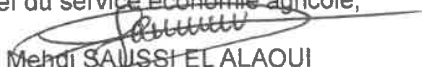
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 octobre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires du Jura
par délégation
le chef du service économie agricole,

Mehdi SAÏSSI EL ALAOUÏ

DEMANDEUR : EARL COUDRY
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BRANS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZI 0001	1 ha 89 a 42 ca	Madame DETOT Marie Louise
ZI 0002	3 ha 41 a 50 ca	Madame ATHIAS Mireille

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-06-14-00009

accusé reception complet autorisation exploiter
EARL DES CHAMPS ROUGE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL DES CHAMPS ROUGE
Monsieur et Madame DURIEZ Nicolas et Audrey
20, rue Marcel Aymée
39120 VILLERS-ROBERT

Lons-le-Saunier, le **14 JUIN 2024**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 07 juin 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 5 ha 50 a 00 ca situés sur la commune de VILLERS-ROBERT et exploités par l'EARL DES CHAMPS ROUGE.

Votre dossier a été enregistré complet au 07 juin 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07 octobre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL DES CHAMPS ROUGE
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VILLERS-ROBERT		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0037	5 ha 50 a 00 ca	Monsieur et Madame DURIEZ Nicolas et Audrey

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-06-14-00010

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL DOMAINE DES HORDE PERE ET FILS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL DOMAINE HORDE Père et Fils
Messieurs HORDE Antoine et Yves
14 rue du port
39600 PORT-LESNEY

Lons-le-Saunier, le **14 JUIN 2024**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 06 juin 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 13 a 57 ca situés sur la commune de PORT LESNEY et inexploités.

Votre dossier a été enregistré complet au 06 juin 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 06 octobre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjoite au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL DOMAINE HORDE Père et Fils
DESCRIPTION DU PROJET :Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de PORT LESNÉY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AD 540	0 ha 13 a 57 ca	Monsieur GRANDCHAMP Désiré

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-06-14-00011

accusé reception complet autorisation exploiter
EARL DOMAINE DES HORDE PERE ET FILS2



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL DOMAINE HORDE Père et Fils
Messieurs HORDE Antoine et Yves
14 rue du port
39600 PORT-LESNEY

Lons-le-Saunier, le **14 JUIN 2024**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 03 juin 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 24 a 53 ca situés sur les communes de ARBOIS, MONTIGNY LES ARSURES et exploités par Monsieur et Madame GIBEY Patrick et Marie France.

Votre dossier a été enregistré complet au 03 juin 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03 octobre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL DOMAINE HORDE Père et Fils
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de ARBOIS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZH 0069	0 ha 12 a 20 ca	Monsieur et Madame GIBEY Patrick et Marie France
Commune de MONTIGNY LES ARSURES		
AI 0015	0 ha 12 a 33 ca	Monsieur et Madame GIBEY Patrick et Marie France

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-06-14-00012

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL DU VERNONIS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL DU VERNONIS
1615, rue de L'Haut
Le Vernois
39140 COMMENAILLES

Lons-le-Saunier, le **14 JUIN 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 11 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 5 ha 15a 12 ca situés sur la commune de CHAPELLE-VOLAND et exploités par Monsieur PUTIGNY Camille.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 juin 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 octobre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL DU VERNIS
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAPELLE-VOLAND		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZP 0039	2 ha 33 a 13 ca	Monsieur GENOT Guy Michel
ZP 0040	0 ha 31 a 81 ca	Monsieur GENOT Guy Michel
ZO 0125	2 ha 50 a 18 ca	Monsieur PUTIGNY Camille

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-06-14-00013

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE LA GRANDE VALLEE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DE LA GRANDE VALLEE
Monsieur et Madame BASSET Emeric et Sèverine
26, rue de Ribie
39320 VAL SURAN

Lons-le-Saunier, le **14 JUIN 2024**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 05 juin 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 5 ha 00 a 00 ca situés sur les communes de VAL D'EPY, VAL SURAN et exploités par le GAEC DE LA GRANDE VALLEE.

Votre dossier a été enregistré complet au 05 juin 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05 octobre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DE LA GRANDE VALLEE
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VAL D'EPY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZG 0089	1 ha 73 a 10 ca	Monsieur BASSET Emeric
ZE 0090	0 ha 95 a 00 ca	
ZK 0023	0 ha 65 a 60 ca	
Commune de VAL SURAN		
ZB 0025	1 ha 66 a 30 ca	

DATE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE : 05/06/2024

DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER : 12/08/2024

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-04-22-00020

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE VILLERS POMMARD



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DE VILLERS POMMARD
Messieurs Anthony GRAS et Rémi PHEULPIN
8, route de Villerserine
39800 TOURMONT

Lons-le-Saunier, le 22/04/2024

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 05 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 4 ha 92 a 00 ca situés sur la commune de POLIGNY et exploités par le GAEC DE LA PETITE MARNE.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 avril 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 août 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel :

DEMANDEUR : GAEC DE VILLERS POMMARD
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de POLIGNY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
Zh 0031	4 ha 23 a 00 ca	Madame OLIVIER Elisabeth
Zh 0032	0 ha 69 a 00 ca	Madame OLIVIER Elisabeth

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-07-19-00010

accusé reception complet autorisation exploiter
MOUCOT Marion



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

Mme MOUCOT Marion
4 impasse du château
39190 ROSAY

Lons-le-Saunier, le **19 JUL. 2024**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 14 juin 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 16 ha 65 a 96 ca situés sur les communes VAL-SONNETTE, TRENAL et exploités par Mme MOUCOT Véro-nique.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 juin 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 octobre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

EMANDEUR : Madampe MOUCOT Marion
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VAL-SONNETTE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
549 ZB 0050	0 ha 09 a 00 ca	Madame MOUCOT Véronique
549 ZB 0040	4 ha 20 a 00 ca	Madame MOUCOT Véronique
ZE 0036	0 ha 61 a 06 ca	Madame MOUCOT Véronique
ZE 0035	0 ha 39 a 75 ca	Madame MOUCOT Véronique
ZE 0034	0 ha 33 a 37 ca	Madame MOUCOT Véronique
549 ZA 0058	0 ha 40 a 80 ca	Madame MOUCOT Véronique
549 ZB 0065	0 ha 52 a 30 ca	Madame MOUCOT Véronique
ZB 0133	0 ha 97 a 45 ca	Madame MOUCOT Véronique
549 ZB 0001	0 ha 72 a 43 ca	Madame MOUCOT Véronique
549 ZB 0005	2 ha 71 a 54 ca	Madame MOUCOT Monique
549 ZB 0048	0 ha 10 a 34 ca	Madame MOUCOT Monique
549 ZB 0069	0 ha 52 a 32 ca	Madame LABET Charline
549 ZB 0109	0 ha 06 a 30 ca	Madame LABET Charline
549 ZB 0049	0 ha 11 a 64 ca	Monsieur BESSE Pierre-Henri charles
Commune de TRENAL		
B 0357	4 ha 87 a 90 ca	Commune de TRENAL

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-10-17-00003

attestation non soumise autorisation exploiter
BUISSON Aymeric



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/10/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de BRANS (39290) portant sur les parcelles référencées :

- ZK 0005 pour 0 ha 96 a 19 ca
- ZK 0006 pour 4 ha 83 a 45 ca
- ZK 0013 pour 1 ha 30 a 00 ca
- ZK 0031 pour 1 ha 03 a 00 ca
- ZK 0033 pour 1 ha 00 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 13/10/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8094.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. BUISSON Aymeric
4 rue basse
39290 MONTMIREY-LE-CHATEAU

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tel : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-10-17-00005

attestation non soumise autorisation exploiter
EARL JEAN-CLAUDE et VALENTIN CREDOZ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/10/2024

Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de CHATEAU-CHALON, MENETRU-LE-VIGNOBLE et DOMBLANS portant sur les parcelles référencées :

Commune de CHATEAU-CHALON :

- ZK 0053 pour 0 ha 51 a 50 ca
- ZK 0055 pour 0 ha 21 a 40 ca
- ZI 0069 pour 0 ha 30 a 00 ca
- ZI 0140 pour 0 ha 31 a 63 ca
- ZI 0142 pour 0 ha 04 a 23 ca
- ZI 0146 pour 0 ha 32 a 36 ca
- ZK 0018 pour 0 ha 30 a 80 ca
- ZK 0092 pour 0 ha 50 a 63 ca

Commune de MENETRU-LE-VIGNOBLE :

- ZD 0065 pour 0 ha 21 a 74 ca
- ZA 0018 pour 0 ha 35 a 70 ca
- ZA 0017 pour 0 ha 33 a 20 ca
- ZD 0058 pour 0 ha 32 a 77 ca
- ZD 0082 pour 0 ha 15 a 65 ca
- ZD 0100 pour 0 ha 12 a 68 ca
- ZD 0139 pour 0 ha 64 a 01 ca
- ZD 0142 pour 0 ha 60 a 19 ca
- ZD 0153 pour 0 ha 61 a 40 ca

Commune de DOMBLANS :

- ZI 0055 pour 0 ha 20 a 90 ca
- ZK 0049 pour 0 ha 12 a 70 ca
- ZI 0023 pour 0 ha 61 a 30 ca
- ZI 0026 pour 0 ha 11 a 70 ca
- ZI 0041 pour 0 ha 45 a 70 ca
- ZI 0054 pour 0 ha 48 a 40 ca
- ZK 0050 pour 0 ha 11 a 80 ca
- ZK 0052 pour 0 ha 67 a 50 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-fra2nche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Ce dossier a été accusé réception complet au 02/07/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8064.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

EARL JEAN-CLAUDE et VALENTIN CREDOZ
3 rue des chevres
39120 CHATEAU-CHALON



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél. 03 39 59 40 00 - mél. foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-10-17-00004

attestation non soumise autorisation exploiter
HIBOLD Nicolas-Julian (2)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/10/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de MOUCHARD (39330), portant sur les parcelles référencées :

- A 0317 pour 0 ha 28 a 30 ca

- A 0318 pour 0 ha 03 a 17 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 07/10/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8095.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);

- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. HIBOLD Nicolas-Julian
40, avenue Pasteur
39600 ARBOIS

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2024-10-18-00005

Accusé de réception de dossier complet valant
autorisation tacite d'exploiter au titre du
contrôle des structures des exploitations
agricoles_EARL_RICHARD_O'KEEFFE_42, Grande
Rue_90160_PEROUSE

Belfort, le 18/06/2024

**Direction départementale
des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
OLIVIER CHAPPAZ**

RECOMMANDE A.R. n° 1A 204 892 3390 4

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05 juin 2024 une demande d'autorisation d'exploiter 0 ha 77 a 15ca situés sur les communes de PETITEFONTAINE (90) enregistrée sous le n° 90 24 11. Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant les éléments manquants (annexes 1, 2, 3 et 4, lettre d'information au propriétaire, attestation MSA et contrat de travail) reçus pour les derniers le 18 juin 2024.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 juin 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18 octobre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

EARL RICHARD O'KEEFFE

42, Grande Rue

90160 PEROUSE

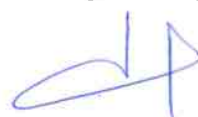
8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
le chef du service économie agricole et
agroécologie,



Jérôme PATER

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	surface (ha)	propriétaire
PETITEFONTAINE	C	49	0,7715	O'KEEFFE Lucie – PETITEFONTAINE
		Total	0,7715	

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-10-22-00002

Arrêté n°24-313 BAG portant nomination des
membres de la Section Régionale d'Actions
Sociales Bourgogne-Franche-Comté (SRIAS)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Pour les Affaires Régionales**

Arrêté n° **24-313 BAG**

portant nomination des membres de la Section Régionale d'Actions Sociales Bourgogne-Franche-Comté (SRIAS)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 731-1 à L 733-2 relatifs à l'action sociale ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 prévoyant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Jura ;
- VU** le décret du 1er octobre 2024 portant cessation de fonctions du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Franck ROBINE, à compter du 21 septembre 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État et notamment ses articles 1 (III), 2 et 3 ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Mme Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté n°24-264BAG du 2 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la publication des résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées entre le 1er et le 8 décembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 23-290 BAG du 24-107 BAG du 31 mai 2024 portant nomination des membres de la Section Régionale d'Actions Sociales Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la demande formulée par M. Frédéric BERGEROT, d'être remplacé en tant que titulaire par Mme DUBIEF Véronique, conseillère régionale en travail social du Ministère de la Justice ;
- VU** la demande formulée par Mme Françoise ALLEGRE CHAMANT, conseillère technique médico sociale au centre territorial d'action sociale (CTAS) de Metz, de remplacer Mme DUBIEF Véronique en tant que titulaire.

ARRETE

Article 1 :

Le Préfet de région ou son représentant participe aux réunions de la section régionale. En cas d'empêchement du président de la section régionale, la réunion est présidée par le Préfet de région ou, à défaut, par son représentant.

La directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et son représentant, la conseillère action sociale et environnement professionnel, peuvent assister aux séances de la section régionale et représenter le Préfet de région.

La Section Régionale d' Actions Sociales de Bourgogne-Franche-Comté (SRIAS BFC) est composée comme suit :

- La présidence est assurée par Madame Ghislaine FOLTETE
- Représentants de l'administration (12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
DUBIEF Véronique Conseillère régionale en travail social Ministère de la Justice	DESANDES Cécile Adjointe au chef du DRHAS, par intérim Délégation interrégionale du secrétariat générale (21) Ministère de la Justice
ALLEGRE-CHAMANT Françoise Conseillère technique médico sociale Centre territorial d'action sociale (57) Ministère des Armées et des anciens combattants	MERCURELLI Annelise Conseillère technique de service social Centre territorial d'action sociale (25) Ministère des armées et des anciens combattants
DHAMENE Nourredine Responsable régional de l'action sociale Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique	SANDOZ Nathalie Déléguee de l'action sociale Centre des finances publiques (25) Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique
GUERIN Isabelle Responsable du pôle départemental d'action sociale préfecture (21) Ministère de l'Intérieur	FESSARD Catherine DDSP (21) Ministère de l'Intérieur
GAUTHIER-AMRANI Séverine Cheffe du pôle accompagnement de l'agent Service des ressources humaines SGCD (25) Ministère de l'Intérieur	HANNON Danielle Chargée de l'accompagnement du personnel, gestionnaire des dispositifs sociaux SGCD (90) Ministère de l'Intérieur
GLENADEL Stéphane Chef du bureau de gestion des emplois et des actions transversales SGCD (39) Ministère de l'Intérieur	DUCROT Amélie Gestionnaire de l'action sociale Préfecture (58) Ministère de l'Intérieur
RENAUDOT Christelle Gestionnaire de l'action sociale SGCD (70) Ministère de l'Intérieur	NEDEY Aurélie Adjointe au chef du pôle R.H SGCD (70) Ministère de l'Intérieur
FROMENT Sindie Cheffe de l'unité action sociale formation SGCD (71) Ministère de l'Intérieur	FERREIRA Lydia Gestionnaire des dispositifs sociaux SGCD (71) Ministère de l'Intérieur

REMOND Marie-Hélène
Gestionnaire RH et action sociale
DREETS (21)
Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

TAPIE Agnès
Conseillère GPEEC
SGAR BFC
Ministère de l'Intérieur

LATHUILLE Eric
Chef du service
« gestion des compétences et qualité de vie au travail »
Préfecture (21)
Ministère de l'Intérieur

VICAIRE Nathalie
Responsable formation – Coordinatrice dialogue social
DRAAF BFC – site Besançon
Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

POITOUT LAIRD Hélène
Conseillère technique de service social
DREAL 25
Ministère de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires

LE MANCHEC Sylvie
Adjointe à la responsable RH
DREAL 25
Ministère de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires

SICLET Philippe
Conseiller Technique de Service Social
Rectorat 25
Ministère de l'Éducation Nationale

BOULIGAUD Jocelyne
Responsable du bureau de l'action sociale
Rectorat 21
Ministère de l'Éducation Nationale

- Représentants des organisations syndicales de fonctionnaires (13 délégués titulaires et 12 délégués suppléants)

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPLÉANTS
FO	CHATEAU François (FINANCES) GAY Stéphane (INTÉRIEUR) PETIT Marie-Josée (FINANCES)	BONNOT Emmanuelle (EDUCATION NATIONALE) IVALDI Nathalie (MTES ECOLOGIE) STOLL Frédéric (JUSTICE)
CFDT	BACILIERI Pascal (DÉFENSE) JOSSERAND Lionel (TRAVAIL, EMPLOI, INSERTION)	BRIOT Isabelle (AGENCE RÉGIONALE SANTÉ) RENE Fatima (FINANCES)
CGT	JACQUEMARD Christian (MTES ECOLOGIE) GUILLEMIN-LABORDE (FINANCES)	METGE Olivier (JUSTICE) MARTINET Didier (JUSTICE)
UNSA	BORDY Michael (ÉDUCATION NATIONALE) BONGLET Hervé (JUSTICE)	KARLIN Stéphane (INTÉRIEUR) RANC Denis (TRAVAIL, EMPLOI, INSERTION)
FSU	DEBORD Syvie (AGRICULTURE) COLLOT Pélagie (EDUCATION NATIONALE)	PEHU Frédéric (EDUCATION NATIONALE) CANON Christine (EDUCATION NATIONALE)
SOLIDAIRES	COUTURIER Christelle (FINANCES)	REDON Valérie (FINANCES)
CFE - CGC	LECLERCQ Vincent (INTÉRIEUR)	PITON Etienne (INTÉRIEUR)

Article 2:

Le mandat des membres titulaires et suppléants de la section régionale du comité interministériel consultatif d'action sociale est de quatre ans maximum.
Il prend fin en cas de changement de fonctions. Un nouveau membre est alors proposé en remplacement.
Sa nomination intervient par arrêté modificatif.

Article 3 :

Le présent arrêté préfectoral abroge et remplace l'arrêté n°23-290 BAG du 31 mai 2024.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté, le 22 OCT. 2024
et par délégation

L'adjointe à la secrétaire générale
pour les affaires régionales

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>


Milada PANTIC

